

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/12.01

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation : 29/11/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe, M. ASSOGBA Guillaume.

ABSENTE : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole

Objet de la délibération: AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Le Maire rappelle la délibération 2022/12.03 du 08 décembre 2022 décidant de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

M. le Maire informe l'assemblée que l'évolution des services proposés par la Plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULI (Gestion Unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'état. Ces changements intervenus en septembre dernier entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42.

Des nouveaux services sont proposés :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Des services sont supprimés :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraites (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention 2023-2026 reprenant l'évolutions des services proposés par le CDG42 et les conditions d'exercices de ces missions.

Il précise que toutes facilités, principalement de délégation doivent être accordées au CDG42 via la plateforme Pep's. La commune s'engage à fournir au CDG42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de ces missions et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

Il précise que les tarifs fixés par le Conseil d'administration du CDG demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire

La secrétaire de séance,
M. Nicole CHALANDON,

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr